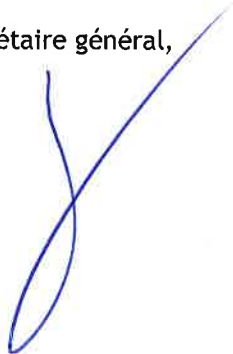

CERTIFICAT DE PUBLICATION

La délibération arrêtée par le Conseil communal dans sa séance
du 24 avril 2015
et approuvée par l'Autorité supérieure
en date du 28 juillet 2015
ayant comme sujet la
«Règlements temporaires de la circulation routière»
a été publiée et affichée le 12 août 2015
conformément à l'article 82
de la loi communale modifiée
du 13 décembre 1988.

Le secrétaire général,



La bourgmestre,





Luxembourg, le 10 août 2015

Références : 221/2015 – CM

Concerne : Administration communale d'Esch-sur-Alzette

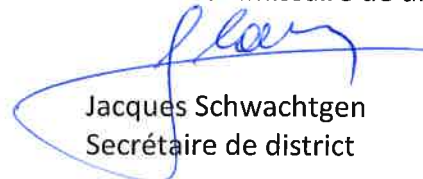
Objet : Confirmation de règlements de circulation à caractère temporaire édictés par le collège des bourgmestre et échevins.

Délibération du conseil communal du 24 avril 2015.

Point de l'ordre du jour No 14.

Transmis à Madame le Bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette, la délibération ci-annexée, dûment approuvées, avec prière de la faire publier en bonne et due forme conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et de la reproduire ensemble avec le certificat de publication, le tout en **trois** exemplaires, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Pour le Commissaire de district

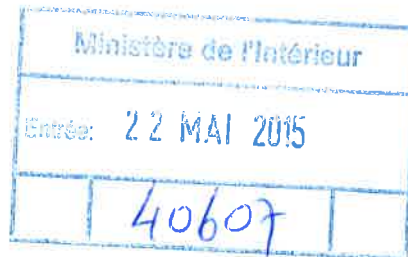


Jacques Schwachtgen
Secrétaire de district



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Commission de circulation de l'Etat



ccc/rc/avis/15/597

Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet du règlement de circulation à caractère temporaire du 24 avril 2015 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 14).

Transmis à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 21 MAI 2015
Pour la Commission de circulation de l'Etat

Claude PAQUET
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département des transports

Transmis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve le règlement de circulation à caractère temporaire du 24 avril 2015 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 14.

Luxembourg, le 22 MAI 2015
Pour le Ministre du Développement durable et
des Infrastructures

Alain DISVISCOUR
Conseiller de Direction

N° 322/15/OR
Vu et approuvé
Luxembourg, le 28 JUIN 2015
Pour le Ministre de l'Intérieur

p.s.d.

[Signature]



ESCH
Secrétariat
12.08.2015 P.B.



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
16.04.2015

Date de la convocation des conseillers :
16.04.2015

point de l'ordre du jour no:
14

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

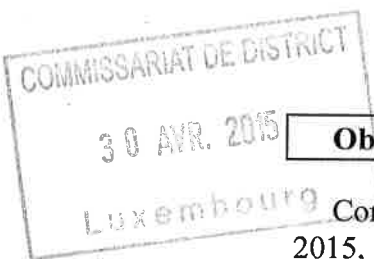
Séance publique du 24 avril 2015

Présents: Spautz, bourgmestre, Kox, Tonnar, Hinterscheid, échevins, Maroldt, Hildgen, Zwally, Weidig, Bofferding, Hansen, Freis, Mischo, Biltgen, Kersch, Majerus, conseillers

Espen, secrétaire général

Absents: Codello, Knaff, Wohlfarth, Bernard,

Le Conseil Communal;



Objet: Règlements temporaires de la circulation routière; confirmation

Considérant que par ses délibérations prises entre le 14 février 2015 au 23 avril 2015, le collège des bourgmestre et échevins, tenant compte de l'urgence, avait réglementé temporairement la circulation routière dans diverses rues;

Considérant que ces réglementations d'urgence doivent être confirmées par le conseil communal dans sa prochaine séance, faute de quoi elles deviendraient caduques;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi;

**approuve
à l'unanimité**

les prédites délibérations du collège des bourgmestre et échevins jointes à la présente.

En séance

date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 24.04.2015

Pour expédition conforme,

Le secrétaire général,

La bourgmestre,